



DELIBERATION n° 84/2015 du 20 mai 2015
Portant création d'un emploi d'agent administratif polyvalent au sein la commune de Huahine

En sa séance du 20 mai 2015, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 4/CONV/CM/2015 du 15 mai 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 04 janvier 2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, ratifié par la Loi 2007-224 du 21 février 2007 et notamment son article 36 ;
- Vu** l'arrêté n° 1119 DIPAC du 05 juillet 2012, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** les inscriptions et disponibilités budgétaires ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune de créer les emplois de la commune ;

Considérant les nécessités de service ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er} : Pour compter du 1^{er} juin 2015, il est créé un emploi d'agent administratif polyvalent à temps complet à pourvoir à partir du 1^{er} septembre 2015, tel que définit comme suit :

Spécialité	Cadre d'emplois	Grade
Administrative	Exécution	Agent

Article 2 : Les dépenses relatives sont imputables aux articles 64111 et 6451 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitoni, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

FAATAUIRA Camille
VAIHO épouse HEITAA Dorida
HOPARA Nano

a donné pouvoir à

MALATESTE Antonio
LISAN Marcelin
TAPAO épouse FAAHU Tatiana

Le Maire,

Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	26	Acte rendu exécutoire	
Votants :	29 dont 3 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 26 MAI 2015	
Exprimés :	29	et publication ou notification	
Votes pour :	29	du 26 MAI 2015	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		Marcelin LISAN	